

**REFECTION DES ENROBES
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PLACE FELIX FAURE, RUES DE CHAROST ET JACQUES FAUQUET**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés du 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés du 8 avril et du 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 171 du 6 juin 2017 portant réglementation générale dans l'agglomération,
VU l'arrêté n° 208 du 5 juillet 2018 réglementant la circulation pendant les deux premières phases des travaux d'aménagement de la Place Félix Faure,
VU l'arrêté n° 282 du 1^{er} octobre 2018 réglementant la circulation pendant les phases 3 et 4 des travaux d'aménagement de la Place Félix Faure,
CONSIDERANT les travaux de réfection des enrobés Place Félix Faure qui seront réalisés par l'entreprise COLAS (82 rue Gustave Nicolle - 76600 LE HAVRE) pour le compte de la Ville de BOLBEC,
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

Phase 5 : réalisation des tapis d'enrobés

ARTICLE 1 : Dans la nuit du lundi 26 novembre au mardi 27 novembre 2018 de 20h00 à 7h00, la circulation sera interdite Place Félix Faure ainsi que dans les rues de Charost et Jacques Fauquet tronçon compris entre le Crédit Agricole et le Foyer des Anciens.

ARTICLE 2 : Des itinéraires conseillés seront mis en place pour rediriger le flux de circulation :

- les véhicules légers venant du Val-Aux-Grès (RD910) et désirant se rendre en direction du Centre-Ville ou de Gruchet-le-Valasse emprunteront les RD 910 et 487 pour rejoindre la rue du Val à la Reine puis l'avenue du Maréchal Joffre (RD 312 bis).
- les véhicules légers venant de Gruchet-le-Valasse et désirant se rendre en Centre-Ville emprunteront l'avenue du Maréchal Foch, le Boulevard Passas et la rue Guillet.
- les véhicules venant du Havre seront déviés par la rue Thiers Prolongée, l'avenue du Maréchal Foch puis le rond-point boulevard Jules Passas.

- les véhicules de plus de 3.5 T venant de Gruchet-le-Valasse et désirant se rendre en direction du Centre-Ville emprunteront la RD 6015, la RD109bis puis la rue Auguste Desgenétais.
- les véhicules légers venant de la place Desgenétais désirant se rendre vers la place Charles de Gaulle emprunteront la rue Hautot puis la rue du Président René Coty.

ARTICLE 3 : Le mercredi 28 novembre 2018, le stationnement sera interdit sur :

- 14 emplacements rue Jacques Fauquet (devant le n°19, devant et en face la Poste)
- 4 emplacements devant le n°10 et 3 en face du n°10 Place Félix Faure
- 3 emplacements côté quais de bus Place Félix Faure
- 19 emplacements du n°2 au n°6 Place Félix Faure
- 17 emplacements situés au droit de La Poste
- 18 emplacements Place Wittlage

ARTICLE 4 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : L'entreprise COLAS sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation et des itinéraires conseillés (véhicules légers et poids lourds).

ARTICLE 6 : M. le Commandant de Police, M. l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le vingt-trois novembre deux mille dix huit

Le Maire,

Dominique METOT